



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 18 mars 2021**

RAPPORT N° 02/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

**Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ?
Demande d'un crédit exceptionnel de Fr. 300'000.-- pour le
soutien et la relance des activités des milieux associatifs et
professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la
crise du COVID-19.**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2021 intitulé,

Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ? Demande d'un crédit exceptionnel de Fr. 300'000.-- pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19.

s'est réunie le mardi 2 février 2021 à 19h00 à la salle du Panorama, Rue du Clos 9 à Vevey

Cette commission était composée de :

Madame : Jennyfer VINCENT

Messieurs : Sergio De STEFANIS

Cihan KIRISCI

Laurent LAVANCHY

Bryan PILET

Martino RIZZELLO

Christian ROH, président-rapporteur

La Municipalité était représentée par Mr Michel Agnant, Municipal de la Direction de la culture, accompagné de Mme Cécile Roten, cheffe de service, et par M. Yvan Luccarini, Municipal de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS), accompagné de Mme Manon Fawer, cheffe de service.

1. INTRODUCTION

En ouverture de séance, Messieurs les Municipaux Michel Agnant et Yvan Luccarini présentent brièvement le préavis.

M. Agnant rappelle que cette demande de crédit exceptionnel de Fr. 300'000.-- a pour but de maintenir en vie les acteurs culturels, associatifs et sportifs en vue de la relance de leurs activités, cela même si des mesures de soutien ont déjà été mises en place par la confédération et le canton. Jusqu'ici, ces 2 secteurs ont été absents dans le dispositif communal visant à un soutien financier. Ainsi, des trous n'ont pas été comblés et cela porte également préjudice au moral des différents acteurs concernés.

Concernant plus spécifiquement le sport, M. Luccarini nous informe que seuls 2 clubs importants de notre ville ont bénéficié d'aides tripartites (fédérales – cantonales et communales). Ainsi, d'autres clubs, moins importants, ont passé entre les mailles du filet avec pour conséquence des aides insuffisantes. Il précise également qu'uniquement ce qui a été consommé a été facturé soit Fr. 3.-- de l'heure (salles de gymnastique, terrains de sport). Comme mentionné dans le préavis, pour le sport les aides ont été plafonnées à maximum Fr. 10'000.-- par cas.

Mme Fawer précise que plusieurs petits clubs dont les activités sont très ralenties et même à l'arrêt ne perçoivent plus de cotisations de leurs membres et qu'il en va de même pour les sportifs d'élite au niveau de leurs sponsors. De plus, tous ne sont pas automatiquement éligibles pour des aides fédérales et cantonales et ont donc besoin d'un soutien de la commune.

Un commissaire demande pourquoi un plafond de Fr. 10'000.-- pour le sport et non pas pour la culture ?

Mme Roten explique qu'après consultation avec les acteurs culturels, le futur doit être repensé sous la forme de projets de transformation et éventuellement des fusions, les activités étant à l'arrêt. Tenant compte des aides financières du canton et de la part non couverte, il a été décidé de ne pas fixer une aide plafonnée et donc de traiter les demandes cas par cas et ainsi conserver une marge de manoeuvre. Les montants alloués ne devraient en principe pas dépasser ce montant de Fr. 10'000.-- et même en être inférieurs.

Un commissaire demande s'il est prévu une aide financière aux associations culturelles étrangères ?

Il lui est répondu que ces associations bénéficient d'aides financières par l'entremise de la Direction des affaires sociales, cela suite à un crédit déjà voté.

Nos Municipaux précisent bien que ce sont les services concernés qui, après examen des dossiers, fixeront le montant des subventions et que la Municipalité fonctionnera comme autorité de recours.

2. CONTEXTE

2.1.1 RHT, APG et aide d'urgence

Un commissaire demande si des jeunes sportifs d'élite sont également concernés par ces subventions communales ?

Mme Fawer répond qu'à ce jour 19 athlètes, au bénéfice d'une carte Swiss Olympique, sont éligibles et que 10 autres (sport-étude) ont demandé une subvention en 2020. Elle précise que les acteurs non veveysans ne sont pas éligibles.

2.1.3 Culture : Contribution à des projets de transformation

Depuis la rédaction du préavis, le financement des coûts d'un projet de transformation par L'Etat de Vaud est passé de **60%** à **80%**. M. Agnant demande donc que cette modification soit insérée dans le rapport.

2.1.7 Cas de rigueur

M. Luccarini rappelle que l'aide a récemment été élargie.

2.1.8 Soutien communal

Un commissaire demande des précisions sur la suspension des locations pour novembre et décembre 2020 envers les clubs sportifs ?

Il lui est répondu par M. Luccarini et Mme Fawer que la situation est identique à celle de mars et avril 2020 soit une facturation de location uniquement selon utilisation + un éventuel soutien financier par ce fond au cas où la situation des clubs sportifs s'aggraverait dans le futur.

Les points 2.1.2 – 2.1.4 – 2.1.5 - 2.1.6 et 2.2 n'ont pas soulevé de commentaires particuliers.

3. Mesures de soutien et de relance

En préambule, il est à noter que plusieurs des points (3.1 à 3.5) ont déjà fait l'objet de questions/réponses précédemment.

Plusieurs commissaires interviennent afin d'obtenir des informations complémentaires. Voici un résumé des réponses apportées par la Municipalité et par les cheffes de services.

Tout comme le canton qui a mis sur pied des commissions relatives aux diverses activités culturelles, il en va de même pour les services de la commune qui apporteront leur aide pour l'élaboration d'un dossier par l'envoi d'une communication aux différentes associations puis décideront, après une étude détaillée des différentes demandes par une commission composée de plusieurs personnes, si celles-ci, d'une part rentrent dans les critères requis et d'autre part présentent des projets dignes d'intérêt. Les services concernés feront leur possible pour traiter chaque dossier dans un délai de 30 jours en rappelant que les demandes d'aide pourront être adressées à la commune jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard. Comme pour l'aide aux entreprises, certains dossiers ne seront pas complets et des demandes de compléments d'informations seront demandés.

Concernant les Fr. 300'000.--, ce montant a été évalué sur la base d'informations déjà connues au niveau des besoins et au vu des circonstances d'aujourd'hui. Il n'est en aucun cas sorti d'un chapeau ! La répartition de Fr. 100'000.-- pour le sport et de Fr. 200'000.-- pour la culture a également été estimée, cela après une évaluation des besoins de chacune de ces entités. Ce crédit exceptionnel est un complément qui pourrait être suffisant ou peut-être même pas entièrement utilisé. Cela dépendra aussi du nombre de demandes et si celles-ci sont légitimes (voir les conditions à remplir dans l'annexe 1 pour que la commune de Vevey rentre en matière).

Il est rappelé par la Municipalité qu'un bilan de cette opération sera formalisé et présenté dans le rapport de gestion et qu'un retour régulier sera transmis à la Commission des finances.

Les associations veveysannes exerçant leurs activités en dehors de la commune ne bénéficieront pas du soutien de Vevey relatif à la location de locaux, hormis les tennis de la Veyre qui font l'objet d'une convention entre la ville et le club.

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de recherche et de création, il faudra démontrer que malgré l'annulation de certaines manifestations, une poursuite de recherches artistiques personnelles dans le but d'une représentation publique future se fera et que l'Etat de Vaud ne sera pas déjà entré en matière.

4. Incidences financières

Pas de commentaire particulier.

5. Calendrier

Pas de commentaire particulier si ce n'est que la Municipalité souhaite attendre le vote du Conseil communal avant d'inciter les associations sportives et culturelles à déposer leurs demandes, cela suite à une question d'un commissaire. Les services concernés pourront néanmoins effectuer des travaux préparatoires.

6. Aspects du développement durable

Pas de commentaire particulier sur les points 6.1 – 6.2 et 6.3

7. Conclusion

Quelques modifications ont été apportées à l'annexe 1 jointe au préavis 02/2021, cela d'entente avec la Municipalité. La nouvelle version définitive de cette directive d'application figure à la fin de mon rapport.

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances, lors de sa séance du mercredi 20 janvier 2021, s'est déterminée **favorablement par 10 votes pour et 3 abstentions** quant à ses conclusions.

Après délibération, la commission ad-hoc accepte à l'unanimité les conclusions de ce préavis 02/2021.

En conséquence, elle vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 02/2021 du 11 janvier 2021, concernant « Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ? Demande d'un crédit exceptionnel de CHF 300'000.— pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19 » :

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

- d'octroyer un montant de Fr. 300'000.—sous forme de crédit exceptionnel, pour apporter un soutien aux associations, fondations, et autres structures sportives et culturelles veveysannes sans but lucratif et objectivement touchées par la crise du COVID-19.

Au nom de la Commission,

Le Président-rapporteur

Christian Roh



Annexe 1

Directive d'application du crédit exceptionnel pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19.

Introduction

Le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 18 mars 2021 l'ouverture d'un compte « Soutien sport et culture COVID-19 » d'un montant de CHF 300'000.-. Le présent document précise les conditions et critères permettant d'avoir accès à un soutien COVID-19 sport ou culture.

1. Bénéficiaires : critères

- a) Être un acteur culturel, un artiste ou un sportif professionnel habitant à Vevey ; être une association ou Fondation à but non lucratif dont le siège social est à Vevey ;
- b) Être membre et donc être reconnu par les associations ou fédérations faitières à un niveau cantonal, régional ou national, pour autant que celles-ci existent pour la discipline sportive pratiquée ; être une association qui encourage les jeunes à la pratique du sport ;
- c) Faire la preuve – comptes financiers à l'appui – que les recettes ne permettent pas de couvrir les pertes et manques à gagner liés au COVID (baisse de l'activité, annulation des manifestations, pertes des sponsors et baisse de mécénat, etc.) ;
- d) Ne pas entrer, ou seulement partiellement, dans les critères d'indemnisation ou de subventions fédérales ou cantonales ;
- e) En cas d'éligibilité aux aides cantonales ou fédérales, avoir fait une demande d'indemnisation auprès de la Confédération et du Canton et s'être vu refusé l'octroi d'une aide ou en avoir reçu une dont le montant est trop faible pour garantir la survie de l'activité ;
- f) Faire la preuve – bilan financier à l'appui – de ne pas pouvoir assumer le plan de relance ou de transformation ni par ses propres moyens, ni par des appuis financiers qui pourraient être attribués par des tiers ;
- g) Ne bénéficier d'aucune bourse de recherche du Canton ;
- h) Le montant maximum alloué pour le sport est de CHF 10'000.- par demandeur.

2. Procédure

Une demande de soutien peut être déposée pour :

- a) Une indemnisation pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales ;
- b) Une subvention à des projets de transformation ou de relance ;
- c) Une subvention à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs ;
- d) Une bourse dévolue à la recherche et à la création artistiques ou à un projet sportif individuel.

La demande doit être déposée par écrit auprès des directions suivantes qui étudient les demandes et décident de l'octroi d'un soutien financier sur la base des critères précités :

- Pour une aide au sport : à la Direction de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et des sports, secteur sport, Rue du Clos 9, 1800 Vevey (courriel : sport@vevey.ch)
- Pour une aide culturelle : à la Direction de la culture, Rue du Simplon 14, 1800 Vevey (courriel : Secretariat.Culture@vevey.ch).

Un formulaire ad hoc précise la procédure ainsi que les critères d'attribution et les informations sur le traitement de la demande.

3. Délais et voies de recours

Les demandes de soutien doivent être déposées le plus rapidement possible mais au plus tard le 31.12.2021.

Tout recours doit être motivé sous la forme écrite et adressé à la Municipalité, Hôtel de Ville, Rue du Lac 2, 1800 Vevey.
